



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_109
REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPIGNE - ACQUISITION
D'UNE EMPRISE FONCIERE DE TROTTOIRS (PARCELLE SECTION B N 911)**

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :3
Votants :39

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETTEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. POTIER Timéo a donné pouvoir à M. BRIAND Tony,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme CIMIER Marine,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à Mme VIAL Claire,

Conseillers excusés :

M. PERDRIAU Jean-Francois, M. DERICKXSEN Georges, Mme RETHORE Lucie, Mme COTTIN Séraphine,

Secrétaire de séance :

CIMIER Marine

DELIBERATION N°DCM2026_109

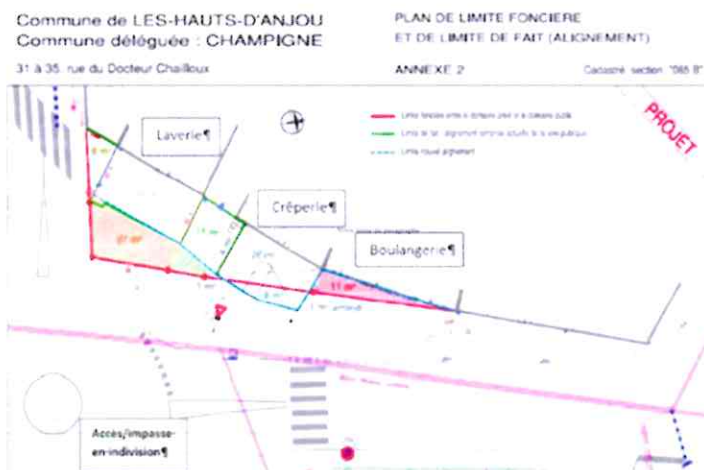
Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (Parcelle section B n° 911)

Rapporteur : Gérard HOSTIER

Dans le cadre du projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné et dans un objectif de sécurisation des déplacements des piétons, d'amélioration de l'accessibilité et d'une réhabilitation harmonieuse avec l'ensemble des aménagements projetés, il est apparu nécessaire de procéder à des régularisations foncières afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public.

A cet effet, plusieurs négociations ont été menées entre décembre 2025 et février 2026 afin de permettre l'acquisition d'emprises par la commune auprès de 5 propriétaires.

La présente délibération participe à cette démarche globale de régularisation foncière. Le plan ci-dessous permet d'illustrer et de visualiser cette démarche d'ensemble.



Ainsi, afin de clarifier la délimitation entre les propriétés privées et le domaine public, la SCI SAINT CLEMENT représentée par son gérant, propriétaire de la parcelle 065 B n°911 accepte de vendre une emprise foncière de 29 m² à la commune des Hauts-d'Anjou, suivant la promesse unilatérale de vente signée en date du 15 juillet 2026. Cette acquisition doit permettre à la commune de procéder aux travaux nécessaires pour la requalification de la traversée du bourg.

Il est à noter que cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 17 février 2026 (n°DCM2026_05) prévoyant la signature d'une promesse synallagmatique de vente entre la SCI SAINT CLEMENT et la commune. Celle-ci est restée sans effet, la promesse synallagmatique de vente n'ayant finalement pas été conclue. En effet, la commune et ALTER Public ont souhaité simplifier le processus global de régularisation foncière, en procédant par la voie de promesses unilatérales de vente.

Néanmoins, les conditions de cette acquisition restent inchangées : le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 1 €. Il est précisé que les frais, droits et émoluments liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser, à ses frais et dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée de bourg de Champigné, deux places de stationnement sur l'emprise matérialisée en bleu sur le plan ci-dessous, qui restera la propriété de la SCI SAINT CLEMENT.

Ces places de stationnement seront réalisées dans les règles de l'art par un professionnel.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DCM2026_05 du Conseil Municipal du 17 février 2026,

Vu le document d'arpentage provisoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Adaptation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise susvisée d'une superficie globale de 29 m² pour un montant d'un euro selon les conditions indiquées.
- D'approuver la prise en charge, en sus du prix d'acquisition des frais, droits et émoluments liés à cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de l'acte notarié et de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2026

Véronique LANGLOIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260922-DCM2026_109-DE